

Objet : Rapport d'observations de la Chambre régionale des Comptes du 10 mars 2025 – Actions entreprises – bilan 1 an après la présentation du rapport - Annexe

Le rapport de la CRC, daté du 10 mars 2025, a été présenté en séance du conseil communautaire du 4 avril 2025.

La CRC précise : l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

Il nous est donc demandé, dans ce cadre, notamment, de préciser les suites que nous aurons pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il nous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Il est proposé d'anticiper à la fin du présent mandat communautaire, la présentation des actions entreprises et donc de présenter ce jeudi 12 février 2026 ce rapport.

Mise en œuvre d'un plan d'actions

La difficulté de l'exercice réside dans la période de mise en œuvre du plan d'actions, à savoir la fin du mandat.

Il est difficile d'obtenir pour les questions à caractère politique une réponse précise, nécessitant des échanges entre tous les élus. Il en va ainsi d'un pacte financier et fiscal, d'une stratégie financière pluriannuelle, d'une politique en matière de PEEJ en lien avec les moyens dédiés. La nouvelle mandature en 2026 devra s'emparer de ces sujets. Cependant, à ce stade, ce qui peut être fait, c'est de présenter les éléments qui permettront aux élus du mandat suivant de définir ces différentes politiques.

Par ailleurs, des actions ont pu être menées dans tout un ensemble de domaines.

La Chambre, à l'issue de son contrôle a édicté 13 recommandations, qu'il est proposé de suivre tout particulièrement pour la collectivité.

Le présent rapport est élaboré avec comme trame ces recommandations. Les éléments sont fournis ci-dessous.

Recommandation n° 1 : Se doter d'outils de pilotage pour tracer les décisions et suivre leur mise en œuvre

Une nouvelle méthodologie de travail a été mise en place au sein de la Communauté de communes à l'intérieur des services pour le suivi de la mise en œuvre des décisions communautaires et de leur suivi.

En premier lieu, toutes les réunions hebdomadaires impliquant l'encadrement font l'objet d'un suivi sur un tableau (voir annexe 1). Sont concernées les réunions suivantes :

- Président / Directeur Général des Services DGS)
- CODIR (comité de direction) : DGS, Directrice Générale Adjointe (DGA), Directeur des Services Techniques (DST)
- Secteur PEEJ (Petite enfance, Enfance, Jeunesse) : DGS, responsable Petite Enfance, responsable Enfance et responsable Jeunesse
- Réunion des responsables des sites d'accueil périscolaires : DGS, responsable Enfance et les 7 Responsables de sites
- Secteur aménagement du territoire (urbanisme et développement économique)

Ces différentes réunions ont notamment pour objectif de mettre en œuvre les décisions des instances communautaires (conseil et bureau).

Parallèlement, des Comités de pilotage (COPIL) ont été mis en place pour suivre les dossiers les plus structurants et ils sont créés en fonction des besoins. Ce COPIL comprend le Président, l' élu en charge du secteur concerné, l' élu en charge des travaux, le DGS, le DST, la responsable des finances, la responsable des marchés.

Un COPIL a été mis en place pour le suivi du plan d'action en matière informatique, avec pour double objectif de sécuriser et développer le système informatique de la Communauté de communes et de définir l'organisation future du service. Ce COPIL est constitué du Vice-Président en charge des SI, du DGS et de l'agent en charge du domaine. Un reporting régulier est réalisé auprès du Président de l'EPCI.

Un COPIL a été mis en place pour le suivi des travaux d'investissements dans les structures micro-crèches en cours de construction et en cours d'extension. Ce COPIL comprend le Président, l' élu en charge de la Petite Enfance concerné, l' élu en charge des travaux, le DGS, le DST, la responsable des finances, la responsable des marchés et l'agent en charge du suivi de la politique contractuelles et des subventions..

Un COPIL vient d'être initié pour suivre toutes les questions relatives au développement économique du territoire. Le COPIL est composé du Président, de l' élu en charge du développement économique, de l' élu en charge de l'urbanisme, de l' élu en charge des travaux, du DGS, du DST, de la responsable du développement économique et de la responsable de l'urbanisme. Au besoin, la responsable des finances et la responsable des marchés publics peuvent être associées aux réunions.

Recommandation n° 2 : Établir un rapport d'activité annuel et le transmettre aux maires, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales

Le rapport d'activité de l'exercice 2024 a été réalisé et transmis aux communes pour présentations dans leurs conseils municipaux (annexe 2).

Recommandation n° 3 : Formaliser, dans le règlement intérieur de l'assemblée, les procédures de prévention des conflits d'intérêts.

Une première modification du règlement intérieur a été réalisée (annexe 3).

Recommandation n° 4 : Prendre des arrêtés déterminant les questions pour lesquelles les personnes intéressées doivent s'abstenir d'exercer leurs compétences conformément au décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014.

En début du prochain mandat, les nouveaux élus seront interrogés sur les intérêts qu'ils détiennent dans d'autres structures privées ou publiques et des arrêtés seront édictés en ce sens, conformément à l'article 9 du règlement intérieur. Une note interne a été réalisée pour procéder, en début du mandat prochain, à l'information des nouveaux élus communautaires (annexe 4). Cette note sera actualisée pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, notamment sur le champ d'application de la notion de conflit d'intérêt et la nouvelle charte de l'élus local.

Recommandation n° 5 : Formaliser un pacte financier et fiscal.

La trame de ce qui pourra constituer la réflexions des élus au début du prochain mandat a été établie (Annexe 5).

Recommandation n° 6 : Formaliser sans délai le contrôle des délégations de service public.

Des réunions ont été mises en place au sein de la Communauté de communes pour suivre les délégations de service public, en présence du délégataire. Ces réunions comprennent le Vice-Président en charge du domaine, éventuellement le Vice-Président en charge des travaux, le DGS, le responsable du domaine concerné, la responsable des marchés publics et en fonction des ordres du jour, la responsable des finances. Le Président préside de droit ces différentes réunions.

Des tableaux de suivi annuels des documents ou des actions à mener ont été réalisés (3 annexes 6).

Les réunions se sont tenues aux dates suivantes en 2025 :

DSP SPANC : 30 avril 2025 / 16 juillet 2025 / 8 octobre 2025

DSP EAJE : 1 avril 2025 / 26 septembre 2025 / 12 décembre 2025

DSP SITELLIA : 6 juin 2025 / 12 septembre 2025 / 12 décembre 2025

Trois exemples de powerpoint de présentation et/ou de comptes rendus de ces réunions sont en annexe 6A.

Recommandation n° 7 : Se doter d'une stratégie en matière de systèmes d'information s'appuyant sur un diagnostic de l'existant.

La Communauté de communes a conventionné avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'accompagner dans le processus d'amélioration et de sécurisation de ces systèmes d'information.

Un COPIL a été mis en œuvre pour développer et suivre ces travaux, avec le souci de mettre en place des outils de suivi pour connaître, identifier et piloter ce domaine. Ce COPIL a été mis en place en novembre 2025.

A titre d'exemple, sont joints en annexe 7, le compte rendu du dernier COPIL et le support powerpoint de cette réunion.

Un premier marché est en cours d'attribution pour fournir et sécuriser la fourniture, le déploiement et la maintenance des liaisons intersites, de la téléphonie IP et des services associés.

Une charte des usages numériques est présentée au Conseil communautaire du 12 février 2026, après avoir été approuvée au CST du 30 janvier 2026 (Annexe7A).

Recommandation n° 8 : Définir les objectifs de la politique Enfance Jeunesse en cohérence avec une maîtrise des effectifs et de la masse salariale.

Une nouvelle feuille de route détaillée a été définie par la Vice-Présidente en charge du domaine de la Petite Enfance, Enfance, Jeunesse suite au contrôle de la CRC (annexe 8). Cette feuille de route sera questionnée par les nouveaux élus communautaires issus des élections municipales de mars 2026.

Un travail d'optimisation et de rationalisation a été engagé début 2024.

Il s'est traduit par une réorganisation du service Enfance. L'objectif était de simplifier et fluidifier le fonctionnement du service, tout en sécurisant son action. Le poste de responsable du service n'a pas été remplacé suite au départ de l'agent et ses missions ont été dévolues au DGS. De la même manière, un des deux adjoints au responsable, pour le secteur Enfance, n'a pas été remplacé après qu'il ait quitté la Collectivité. Les missions des agents ont été redéfinies, afin de confier aux responsables de site la gestion de tous les sujets relevant de leurs compétences. De nouvelles fiches de poste ont été élaborées pour acter ces modifications.

Un travail important de rationalisation et d'optimisation interne a également été réalisé : définition d'un coût du goûter par enfant, dans le cadre du nouveau marché conclu ; définition de règles de sorties pour les enfants lors des ALSH (limitation à 1 sortie par semaine) ; été 2024, regroupement de certains ALSH ainsi que pendant les périodes scolaires, permettant de diminuer le recours aux PSL (- 100 000 €).

L'ensemble des mesures adoptées a permis de diminuer le montant de la participation du budget général au budget annexe Petite Enfance, Enfance, Jeunesse. Ainsi, le BP 2024 prévoyait un reversement de 2 442 809 €. Le réalisé s'établissait à 2 258 961 et celui de 2025 passe en-dessous des 2 millions pour s'établir à 1 977 919 €.

Des indicateurs de suivi des effectifs enfants et agents ont également été mis en place. Voir par exemple, le suivi mis en place sur les 18 sites, pour connaître la fréquentation au mois le mois (Annexe 8A). De même, un bilan annuel des évolutions du nombre d'heures facturées par site et par type d'activité a été réalisé entre les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 (annexe 8B). De la même manière, un tableau

de suivi des différences entre le prévisionnel du nombre d'enfants inscrits et du nombre d'animateurs requis, et, le réel du nombre d'enfants présents et du nombre d'animateurs présents est établi depuis le 1er janvier 2026.

Une étude demandée par les élus sur une éventuelle rétrocession de la compétence APS a permis de définir les coûts du service Enfance de manière plus précise (annexe8C). La décision a été prise par les élus de ne pas rétrocéder cette compétence sur le mandat en cours.

Différentes études sur les coûts des services ont par ailleurs été réalisés (coût du séjour hiver, coût d'une semaine d'ALSH sur Connerré et Bouloire...) (Annexe8D).

Recommandation n° 9 : Mettre en œuvre un plan de lutte contre l'absentéisme des agents de la Communauté de communes.

Le plan de lutte contre l'absentéisme a été défini dans les grandes lignes.

Un état mensuel des absences des agents de la Collectivité est adressé chaque mois au Président, à la Vice-Présidente et au DGS.

La Collectivité a mis en place une démarche « Risque Psycho-Sociaux » avec pour objectif de définir un plan d'action approuvé avant la fin du mandat (voir les annexes 9).

Recommandation n° 10 : Appliquer les dispositions de l'article R. 2321-2 du CGCT en constituant des provisions notamment dès l'ouverture d'un contentieux indemnitaire.

Une fiche procédure a été réalisée afin de déterminer les conditions de constitution des provisions (Annexe10).

Recommandation n° 11 : Tenir un inventaire physique, justifiant la réalité physique des biens et permettant une connaissance précise des biens de la Communauté de communes.

Ce travail n'a pas encore été commencé.

Recommandation n° 12 : Poursuivre et achever les travaux de rapprochement de l'inventaire et de l'état de l'actif, afin que le bilan reflète la valeur réelle des immobilisations.

La fiche des travaux engagés et réalisés est jointe en annexe 12.

Recommandation n° 13 : Se doter d'une stratégie financière pluriannuelle.

Cette stratégie sera redéfinie au début du mandat qui commencera à l'issue des élections municipales et communautaires de mars 2026, sur la base de l'annexe 13 et avec la définition d'un taux d'épargne et d'une durée de désendettement à définir.

Par ailleurs, la Communauté de communes a lancé une **étude stratégique du développement économique** sur le territoire, accompagné du recrutement d'une chargé de développement économique début mars 2025. La restitution de cette étude et le plan d'actions correspondant font l'objet de l'annexe 14. Cette étude contribuera à la définition du projet de territoire qui sera défini par la nouvelle mandature 2026/2032.